



Conseil Communal L'Isle

Séance du Conseil communal du 08.10.2024 Condensé du procès-verbal

Point 1. Statutaire.

La séance du Conseil communal débute à 20h15. L'appel est fait par la secrétaire. **38** Conseillers-ères présents-es, **5** Conseillers-ères excusés-es, **2** Conseiller-ère absents-es. Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Aucun courrier n'a été reçu par le Conseil.

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité par **37** voix pour, **0** voix contre et **0** abstention.

Les Conseillers ont tous reçu le procès-verbal de la séance du 12.06.2024. Il n'y a pas de question. Le procès-verbal est accepté par **36** voix pour, **0** voix contre et **1** abstention.

Point 2. Préavis No 05/2024 : Arrêté d'Imposition 2025

M. Christian Salomon, membre de la commission, lit le rapport de la commission des finances. La discussion est ouverte et il est répondu aux différentes questions.

Le préavis 05/2024 est accepté à l'unanimité par **37** voix pour, **0** voix contre et **0** abstention.

Point 3. Préavis No 06/2024 : Demande d'un crédit d'étude de CHF 480'000.- TTC pour la réfection de la chaussée et la mise en œuvre du PGEE et du PDDE à Villars-Bozon et à la rue de la Potale à L'Isle

M. Blaise Leuba, membre de la commission, lit le rapport de la commission technique en charge de ce préavis.

M. Jean-Daniel Richard, membre de la commission, lit le rapport de la commission des finances. La discussion est ouverte et il est répondu aux différentes questions.

Le préavis 06/2024 est accepté par **31** voix pour, **1** voix contre et **5** abstentions.

Point 4 : Communications de la Municipalité.

Mme la Syndique et chacun des Municipaux prennent la parole à tour de rôle et exposent les points concernant leur dicastère.

Point 5. Communications du bureau du Conseil

M. Arnaud Cloux, Président, rappelle quelques règles concernant le retour des rapports des Commissions.

La prochaine séance est fixée au 12 décembre 2024 à 19h15, elle sera suivie d'un souper.

Point 6. Propositions individuelles

Il est répondu aux différentes questions.

La séance est levée à 21h00.

Tout référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie).

Bureau du Conseil communal

Arnaud Cloux
Président du Conseil



Carole Ueltschi
Secrétaire du Conseil

